

Gestion du patrimoine et de la coordination administrative



Décision n° 2024-336

Objet : Précisions de la décision n° 2024-331 relative à l'avenant n°2 à la convention d'occupation précaire des locaux 71 rue Houdan Sceaux, au profit de M. Jonathan ASSAYAG, gérant de la société NEESHAMA DOUBJE J – AUDIT CONSEIL

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2023-330 entérinant la convention d'occupation précaire établie entre la Ville et la société « NEESHAMA DOUBLE J – Audit conseil » gérée par M. Jonathan ASSAYAG,

Vu la décision n°2024-185 entérinant la prolongation d'occupation des locaux jusqu'au 31 décembre 2024,

Vu la décision n°2024-331 dans laquelle la date de prolongation d'occupation des locaux est inexacte,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de corriger la date de prolongation d'occupation des locaux.

DECIDE de signer l'avenant 2 à la convention pré-citée afin de prolonger la durée d'occupation des locaux jusqu'au 31 janvier 2025.

Fait à Sceaux, le 4 novembre 2024




Philippe LAURENT